

**ARRETE 26-PM-41
REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE CHAMBERY
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION/DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES

**Voie(s) concernée(s) : Allée Maréchal de Lattre de Tassigny, Avenue du Comte Vert, Rue de Boigne, Place du 8 mai 1945, Place Pierre Dumas, Avenue Jean Jaurès, Rue Jean-Pierre Veyrat, Avenue Marius Berroir, Rue de Warens, Rue Costa de Beauregard, Faubourg Montmélian, Rue de la Banque, Rue Pasteur, Rue Plaisance, Rue Henri Oreiller et Allée du Colombier
Sur le territoire de la commune de CHAMBERY**

A l'occasion de la course ODYSSEA

Le Maire de la ville de Chambéry,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211- 1 et L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325-1 à R. 325-4, R. 325-12 à R. 325-46, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1 à R. 417-13, R. 417-10, R. 417-12 et R. 432-1

Vu le Code pénal

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu les notes de Monsieur le Préfet de la Savoie à destination des Maires du département en date de 2016 sur la posture Vigipirate et du 24 mars 2024 notamment de la posture Vigipirate au niveau "Urgence Attentat"

Considérant la demande faite par ODYSSEA d'occuper temporairement la voie publique et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

Sur proposition du Directeur de la Police Municipale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/05/2026 à 07h00 et jusqu'au 23/05/2026 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking Allée Maréchal de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2

Le 23/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 20h00 :

- Avenue du Comte Vert
- Avenue Jean Jaurès entre le rond point du stade et la rue du bon pasteur
- Rue de Boigne
- Place du 8 mai 1945 entre la place Pierre Dumas et l'entrée de place de l'hôtel de ville
- Place Pierre Dumas

Arrêté N° 26-PM-41

ARTICLE 3

Le 23/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 20h00:

- Avenue du Comte Vert
- Avenue Jean Jaurès entre le rond point du stade et la rue du bon pasteur
- Rue Jean-Pierre Veyrat entre la rue Favre et l'avenue des Bernardines
- Rue de Boigne
- Place du 8 mai 1945 entre la place Pierre Dumas et l'entrée place de l'hôtel de ville
- Place Pierre Dumas

ARTICLE 4

Le 23/05/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 16h00 et 17h00:

- Avenue Marius Berroir
- Rue de Warens
- Rue Costa de Beauregard
- Faubourg Montmélian entre la place du Peney et la rue Jules Ferry
- Rue du Laurier
- Place d'Italie
- Boulevard du théâtre
- Rue Pasteur
- Rue Plaisance
- Rue Henri Oreiller
- Allée du Colombier

Le temps du passage de la course

ARTICLE 5

Le 23/05/2026 de 15h00 à 20h00, les courses pédestres de 2km et 4 km sont autorisées à emprunter les voies suivantes :

Départ parking allée maréchal De Lattre De Tassigny

- Avenue du comte vert
- Avenue Jean Jaurès entre le rond point du stade et la rue du bon pasteur
- Rue du bon pasteur
- Rue des fleurs
- Rue Marcoz
- Rue des écoles
- Rue Paul Bert
- Rue de la ronce
- Rue sainte barbe
- Rue Jean Pierre Veyrat (Traversée)
- Esplanade et cours du Château
- Rue trésorerie (2km)
- Rue Bonivard (2km)
- Place du Château
- Rue trésorerie
- Rue Juiverie
- Place Saint Léger
- Rue de Boigne (Traversée)
- Rue de la métropole
- Place de la métropole
- Rue saint Réal
- Place Pierre Dumas
- Rue de Boigne
- Place des éléphants
- Boulevard du théâtre
- Rue Ducis
- Place du théâtre
- Rue d'Italie
- Place d'Italie
- Passage du mont blanc
- Rue croix d'or
- Place du théâtre
- Rue d'Italie
- Passage du mont blanc

Arrêté N° 26-PM-41

- Rue du théâtre
- Place des éléphants
- Rue vieille monnaie
- Place du 08 mai 1945
- Place de l'hôtel de ville
- Rue de l'herberie
- Place de Genève (Arrivée)

Entre 16h00 et 17h00, la course des 8 km emprunte les voies suivantes :

- Avenue du comte vert
- Avenue Jean Jaurès (piste cyclable)
- Rue du bon pasteur
- Rue des fleurs
- Rue Marcoz
- Rue des écoles
- Rue Paul Bert
- Rue de la ronce
- Rue sainte barbe
- Rue Jean Pierre Veyrat (Traversée)
- Esplanade et cours du Château
- Place du château
- Rue Juiverie
- Place saint Léger
- Rue de Boigne
- Place des éléphants
- Boulevard du théâtre
- Rue Ducis
- Rue d'Italie
- Place d'Italie
- Faubourg Montmélian
- Rue du Chardonnet
- Rue Pasteur
- Rue Plaisance
- Rue commandant Michard
- Rue Costa de Beauregard
- Parking Delphine et Jonathan
- Piste cyclable dans le parc de buisson rond
- Rue Henri Oreiller
- Allée du colombier
- Avenue Marius Berroir
- Rue de Warens
- Rue Costa de Beauregard
- Faubourg Montmélian
- Passage du Laurier
- Rue du Laurier
- Place d'Italie
- Passage du mont blanc
- Rue du théâtre
- Boulevard du théâtre
- Place des éléphants
- Rue vieille monnaie
- Place du 08 mai 45
- Place de l'hôtel de ville
- Rue de l'herberie
- Place de Genève (Arrivée)

Aux différents carrefours et intersections, la circulation est réglée à la diligence des signaleurs.

Les carrefours importants et les coupures de rues sont gérés par les services de police.

Des déviations sont mises en place afin de fluidifier la circulation.

Les rues adjacentes voient leur débouché sur les rues précitées fermé le temps du passage des courses.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Ville.

Arrêté N°26-PM-41

ARTICLE 7

Les différents lieux, où se déroulera la manifestation, devront être restitués dans le même état que lors de leur prise en compte.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 9

La Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, le Directeur des Services et le Directeur de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Fait à Chambéry, le 29/04/2026

Le Maire,


Thierry REPENTIN

